



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue au Cabinet du maire, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 24 juillet 2012 à 11 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

CE-2012-1177

SOUSSION 2012 SP 227 - AMÉNAGEMENT DU PARC PIERRE-LAFONTAINE, PHASE 2 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme les Entreprises Benoît Gratton inc., 40, rue McFaul, Gatineau, Québec, J8L 3M3, pour l'aménagement du parc Pierre-Lafontaine, phase 2, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 443 124,40 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 21 juin 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30388-024-23342	337 022,40 \$	Aménagements de parcs - Parc Pierre-Lafontaine
06-30649-029-23343	86 831,53 \$	Reconstruction d'équipements sportifs - Parc Pierre-Lafontaine
04-13493	19 270,47 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juillet 2012.

Adoptée

CE-2012-1178

SOUSSION 2012 SP 258 - RÉFECTION DE CHAUSSÉES 2012 - LOT 1 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Construction DJL inc., 20, rue Émile-Bond, Gatineau, Québec, J8Y 3M7, pour effectuer les travaux de réfection de chaussées 2012 – Lot 1, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 1 416 885,33 \$, incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30695-020-23344	832 223,17 \$	Divers travaux de réfection et aménagement du réseau routier - Boulevard Saint-René : rue Boyes à rue Max
18-12020-002-23345	79 083,46 \$	Programme d'amélioration des chemins en gravier - Gatineau - Rang VI
18-12020-004-23346	72 308,45 \$	Programme d'amélioration des chemins en gravier - Masson-Angers - Chemin Pagé
18-12020-003-23347	182 443,91 \$	Programme d'amélioration des chemins en gravier - Gatineau - Chemin Proulx
06-30674-032-23348	89 586,96 \$	Travaux de réfection et aménagement du réseau routier - Buckingham - Chemin Donaldson, phase 1
02-39430-521-23349	32 622,28 \$	Recouvrables de tiers - Infrastructures - Entretien et réparation - Infrastructures
06-30613-024-23350	67 000,00 \$	Réfection du réseau routier - Rapiéçage - Buckingham - Chemin Donaldson
04-13493	61 617,10 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juillet 2012.

Adoptée

CE-2012-1179 **SOUSSION 2012 SI 191A - CONSTRUCTION DE DALLES DE BÉTON POUR MOBILIER DANS DIVERS PARCS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Excel Contractant, 3, rue de Picardie, suite 202, Gatineau, Québec, J8T 4R7, pour la construction de dalles de béton pour mobilier dans divers parcs pour un montant total de 44 909,23 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée en date du 12 juin 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12019-001-23341	42 956,23 \$	Récupération de matières recyclables - Hors-foyer - Achat de poubelles à deux voies
04-13493	1 953,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juillet 2012.

Adoptée

CE-2012-1180 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2012-1077 - SOUSSION 2012 SP 216 - ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX DES USINES D'EAU POTABLE, D'ÉPURATION ET DE L'USINE DE TRAITEMENT DE LIXIVIAT**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2012-1077 en date du 4 juillet 2012, adjugeait un contrat à la firme Sifto Canada Corp. pour la fourniture de chlorure de sodium (98,86 %) grade alimentaire;

CONSIDÉRANT QU'une soumission, soit celle de la firme Univar Canada ltée, a été omise dans le tableau des prix reçus et qu'il s'avère que celle-ci a déposé la plus basse soumission reçue et étant conforme pour le produit ci-haut mentionné;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la situation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2012-1077 en date du 4 juillet 2012, comme suit :

1. Remplacement du premier paragraphe du dispositif par ce qui suit :

QUE ce comité adjuge un contrat pour la fourniture de produits chimiques aux firmes apparaissant au tableau comparatif amendé des prix reçus ci-joint, selon le prix unitaire et le transport, excluant les taxes, mentionné en regard de chacun d'eux, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 29 mai 2012, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et étant conformes pour chacun des produits.

2. Remplacement du tableau comparatif par celui ci-joint.

Par conséquent, cette modification à la résolution numéro CE-2012-1077 en date du 4 juillet 2012 annule l'octroi du contrat à la firme Sifto Canada Corp. pour la fourniture de chlorure de sodium (98,86 %) grade alimentaire, cette dernière n'étant pas la plus basse soumission reçue et étant conforme pour ce produit.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juillet 2012.

Adoptée

CE-2012-1181

REJET - SOUMISSION 2012 SI 265 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE SUPPORTS À VÉLOS - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 14 juin 2012, un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation de supports à vélos;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue et conforme avant la date et l'heure limites de dépôt de soumissions dépasse largement le budget prévu et l'estimation effectuée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujetti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2012 SI 265 et autorise la Division de l'approvisionnement du Service des finances à procéder au lancement de deux appels d'offres distincts, soit un pour la construction de dalles de béton et l'autre pour la fourniture et l'installation de supports à vélos.

Adoptée

CE-2012-1182

SOUSSION 2012 SI 031 - RÉSILIATION DU CONTRAT - SERVICE DE TERREAUTAGE DES TERRAINS SPORTIFS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres 2012 SI 031, la Ville de Gatineau a octroyé un contrat à la firme Techniparc, par la voie de sa résolution numéro CE-2012-698 en date du 9 mai 2012, et ce, pour les services de terreautage des terrains sportifs;

CONSIDÉRANT QUE la firme Techniparc a avisé la Ville de son intention de ne pas exécuter le contrat;

CONSIDÉRANT QUE la firme Techniparc a déposé avec sa soumission un chèque certifié au montant de 3 000 \$ en guise de garantie de soumission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité résilie le contrat octroyé à la firme Techniparc, 2862, chemin de Chamonix, Saint-Laurent, Québec, H43 3B7, pour la fourniture de service de terreautage de terrains sportifs et autorise le Service des finances à conserver la garantie de soumission au montant de 3 000 \$.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables afin de donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2012-1183

CONGÉDIEMENT DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 112043

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le 29 juin 2012, l'employé 112043 a agi d'une manière inappropriée en présence de bénéficiaires de services municipaux de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 112043 a contrevenu au Code d'éthique de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du centre de services de Gatineau entérinent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine le congédiement disciplinaire de l'employé 112043.

Adoptée

CE-2012-1184

Abrogée par la
résolution numéro
CE-2014-1009

CONGÉDIEMENT DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 111965

CONSIDÉRANT QUE le 16 juillet 2012, l'employé 111965 a adopté un comportement inacceptable en présence de bénéficiaires de services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 111965 a contrevenu au Code d'éthique de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du centre de services d'Aylmer entérinent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine le congédiement disciplinaire de l'employé 111965.

CE-2012-1185

Adoptée

JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE - GRIEF BLC-2009-91

CONSIDÉRANT QUE le 10 janvier 2012, l'honorable juge Pierre Isabelle de la Cour supérieure a renversé la décision arbitrale rendue le 9 novembre 2010 et a ordonné la réintégration de l'employée 107292 suite à son congédiement survenu le 2 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'employée a été effectivement réintégrée au travail en date du 1^{er} mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE la décision de la Cour supérieure prévoit le versement du salaire et des avantages perdus depuis le congédiement, en plus des intérêts et indemnité additionnelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à verser les sommes dues à l'employée 107292 suite au jugement rendu par la Cour supérieure.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 juillet 2012.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire

Comité exécutif

Comité exécutif